

**ADAPTATION ET DÉVELOPPEMENT  
DES ENTREPRISES DE PRODUCTION  
DE MUSIQUES ACTUELLES  
EN RÉGION BRETAGNE**



## CRÉDITS

Le présent document est une publication des partenaires Etat, CNM, Région Bretagne. Toute utilisation ou reproduction, totale ou partielle, est soumise à l'utilisation du crédit « Sources : APPEL À PROJETS 2021 - Etat - CNM - Région Bretagne »

MAI 2021

CRÉATION

*Watson Moustache*

Dans le cadre de la convention 2021 de partenariat conclue entre l'État (ministère de la Culture – DRAC Bretagne), la Région Bretagne et le Centre national de musique (CNM), les signataires ont poursuivi leur engagement dans le cadre d'un fonds commun pour le développement des musiques actuelles.

## 1/ Objectif de l'appel à projets

**Accompagner l'adaptation des entreprises de production de musiques actuelles : spectacle vivant et musique enregistrée.**

## 2/ Critères d'éligibilité

### Les bénéficiaires

- l'activité principale de la structure est la production et le développement d'artistes ou la production phonographique. La demande doit porter sur le projet stratégique global de l'entreprise et non sur un projet artistique particulier. Ne sont pas concernés les compagnies ou ensembles ou structures d'artistes dédiés à leur propre activité ;
- le siège social de la structure de production est situé en Bretagne ;
- l'entreprise a au moins 2 ans d'existence à la date limite de dépôt du dossier de candidature à cet appel à projets ;
- elle est dirigée par un professionnel qui élabore la politique artistique et le développement stratégique de la structure ;
- elle accompagne au minimum 2 artistes ou groupes différents et/ou dispose au minimum de 2 références de catalogue commercialisées dans le cadre d'un réseau de distribution professionnel ;
- le demandeur est un entrepreneur de spectacles détenteur de la ou des licences dont les activités faisant l'objet de la demande imposent la détention ou un producteur phonographique dont la majorité du chiffre d'affaires est liée à la production phonographique ;
- la structure doit être inscrite au CNM via la création d'un compte personnel sur la plateforme du CNM ([monespace.cnm.fr](https://monespace.cnm.fr)) ou être affiliée pour les structures de spectacle vivant sans condition d'ancienneté ;
- la structure doit être à jour de ses obligations professionnelles, y compris le paiement de la taxe sur les spectacles le cas échéant.

## Les projets cibles

Le champ artistique concerné est celui des **musiques actuelles** : chanson, jazz et musiques improvisées, musiques actuelles amplifiées (rock, rap, électro...), musiques traditionnelles et du monde.

La structure – **installée en Bretagne** – est en mesure de témoigner d'une reconnaissance dans les réseaux régionaux (un ou deux artistes dont les projets ou albums sont repérés et diffusés par des partenaires régionaux ou nationaux), de partenariats avérés et durables avec des acteurs de la chaîne de production/diffusion/distribution musicale.

Il ne s'agit pas de soutenir les projets des artistes au sens strict mais d'accompagner **la structuration ou l'adaptation de l'entreprise** au contexte sanitaire. L'aide est ponctuelle et porte sur une **stratégie de développement ou de réorganisation sur 2 ans**. Elle peut à ce titre, durant cette période, se cumuler avec l'aide au projet de création des artistes et équipes artistiques de la DRAC Bretagne (décret n° 2015-641 du 8 juin 2015), les aides aux projets artistiques et culturels ou à la production de la Région Bretagne et les aides du CNM portant sur un autre objet que le développement des entreprises.

Les structures candidates à ce dispositif proposeront une stratégie de développement à moyen voire long terme.

## 3/ Critères d'appréciation

- réalisme de la stratégie ;
- cohérence entre objectifs et moyens ;
- cohérence budgétaire ;
- sérieux et pertinence des partenariats établis ;
- prise en compte des contraintes sanitaires ;
- capacité de gestion et compétences managériales.

Une attention particulière sera portée aux structures ayant un chiffre d'affaires inférieur à 300 k€.

## 4/ Modalités de fonctionnement et instruction du dossier

### Constitution du dossier

À partir d'un diagnostic recensant les forces et les faiblesses du fonctionnement de l'organisation (ressources humaines, matérielles, financières, immatérielles et l'analyse des compétences de l'organisation), la structure établit **une stratégie de développement ou de réorganisation sur 2 ans**. Elle énonce les objectifs à atteindre et les moyens à mettre en œuvre (investissement, embauche, formations...) pour contribuer à la structuration ou à l'adaptation de l'entreprise.

Il est demandé de définir un calendrier des actions ou étapes envisagées sur une période maximum de 2 ans.

## Forme de la demande et modalités de dépôt

Pour répondre à cet appel à projets, merci de télécharger le dossier de candidature en vous rendant sur la plateforme dédiée du site Internet du CNM : <https://monespace.cnm.fr>.

Les dossiers de candidature devront être adressés directement sur : <https://monespace.cnm.fr>.

La date limite de dépôt est fixée au 21 juin 2021 inclus.

*NB : Toute demande d'aide doit être faite via votre espace personnel « [mon espace](#) ». La création de votre compte sur « [mon espace](#) » nécessite un délai de traitement de 72 heures de la part de nos équipes. Veillez à anticiper votre création de compte en amont des échéances indiquées.*

## Les modalités d'attribution

Les demandes seront instruites par un comité de programmation réunissant la Région, le CNM et la DRAC, et feront l'objet d'une aide unique du Centre national de la musique, gestionnaire du fonds commun.

La subvention qui sera attribuée est qualifiée de subvention de fonctionnement affectée forfaitaire pour laquelle le versement s'effectuera en deux fois : 75 % à la signature de l'acte juridique et le solde sur présentation d'un compte-rendu d'activités et d'un compte-rendu financier signé du représentant légal.

### Renseignements :

#### Région Bretagne

Juliette Godier – 02 98 33 41 97 – [juliette.godier@bretagne.bzh](mailto:juliette.godier@bretagne.bzh)

#### DRAC Bretagne

Aurore Wakselman – 02 99 29 67 86 – [aurore.wakselman@culture.gouv.fr](mailto:aurore.wakselman@culture.gouv.fr)

#### CNM

Virgile Moreau – 01 83 75 26 16 – [virgile.moreau@cnm.fr](mailto:virgile.moreau@cnm.fr)



2021  
CONVENTION DE PARTENARIAT  
**MUSIQUES  
ACTUELLES**  
~ BRETAGNE ~



centre  
national  
de la musique

